



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 86273

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), élément essentiel de soutien pour les exploitations de montagne. En effet, le précédent gouvernement s'était engagé à revaloriser l'ICHN de 50 % d'ici à 2007 sur les vingt-cinq premiers hectares. Or cet engagement n'a pas été tenu, puisque l'abondement est fait à hauteur de 30 % pour l'année 2005 et qu'aucune revalorisation n'a été prévue dans le projet de loi de finances pour 2006. Dans ces conditions, et afin d'honorer ses engagements, elle lui demande de lui préciser ses intentions pour revaloriser cette indemnité, soutien financier important pour les agriculteurs des régions de montagne.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) visent à soutenir les exploitants des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 % en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les 25 premiers hectares de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, l'indemnisation des 25 premiers hectares, a été progressivement améliorée par des augmentations qui ont atteint aujourd'hui 30 % du montant de base. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant total des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 510 MEUR environ (crédits d'État et FEOGA) alors que dans le même temps le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 103 000 exploitations environ. En trois ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a donc été revalorisé de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. Une revalorisation supplémentaire des 25 premiers hectares sur 2006 a semblé difficilement négociable avec la Commission européenne dans la mesure où nous parvenons en fin de programmation du développement rural, qui plus est dans un contexte général de maîtrise des dépenses publiques. La revalorisation des ICHN en zone de montagne reste toutefois un objectif dont il sera tenu compte dans la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86273

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1714

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4652